

Dossier de Presse

Relance du plan hydraulique français : Revenir à plus de prudence et de réalisme

Le 24 juillet 2008

Ce plan annoncé par Jean Louis Borloo ce mercredi 23 Juillet comprend plusieurs mesures parmi lesquelles l'annonce d'ici 2020 d'une augmentation de 10 % du parc hydraulique métropolitain en termes de puissance (2,5 GW) et de productible (7TWh).

Même en tenant compte de l'imprécision de ces chiffres¹, **une telle augmentation est considérable et ne saurait être supportée sans conséquence inacceptable par les milieux naturels.** Aujourd'hui, l'état des lieux de notre réseau hydrographique réalisé dans le cadre de l'application de la directive cadre sur l'eau, démontre qu'une proportion importante de nos cours d'eau ne pourra atteindre le bon état exigé par cette même directive du fait des atteintes à l'hydrologie et à la morphologie dont une des causes évidentes est le niveau d'équipement hydroélectrique déjà très important réalisé par cette technologie plus que centenaire.

Tout en restant très favorables au développement des énergies renouvelables, nous ne pouvons accepter que cela se fasse dans des conditions très dégradantes pour l'environnement.

Pour prendre l'exemple des **projets de STEP²**, évoqués par le Ministre, **beaucoup des rares sites envisagés se situent dans des zones sensibles de montagne** (souvent Natura 2000 voire réserves naturelles ou zones centrales de Parcs Nationaux)³

⁴Nous avons bien noté l'engagement du Ministre sur l'innocuité environnementale des nouveaux équipements qui pourraient être construits. Nous pensons soit qu'il est irréaliste soit qu'il conduit à abaisser considérablement le chiffre d'augmentation du parc annoncé mais nous saurons rappeler cet engagement. A ce titre les ambitions doivent être clarifiées concernant le développement de ces STEP : en effet elles ont pour caractéristique propre de posséder un rendement brut inférieur d'environ 30% à une installation classique (dite « au fil de l'eau »), ceci venant du coût énergétique du pompage pour le remplissage. Mais, du fait qu'elles contribuent à l'alimentation en énergie lors des points de consommations, elles se substituent à des modes de productions très émetteurs en gaz à effet de serre (centrales à charbon/gaz...).

¹ Ces chiffres tiennent-ils compte:

- de la baisse du productible qui sera consécutive à la révision des débits réservés inscrite dans la récente Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).
- Ne comprennent que des nouveaux équipements ou incluent des améliorations de l'existant, de l'équipement à des fins énergétiques d'aménagements déjà édifiées à d'autres fins,...

² STEP : : Station de transfert d'énergie par pompage. Pour faire une STEP, il faut mettre en relation deux réservoirs proches les plus grands possibles situés à des altitudes les plus éloignées possibles. L'électricité est alors stockée et déstockée par pompage et turbinage avec des pertes situées tout de même autour de 30% ce qui est notable sans être rédhibitoire..

³ De tels aménagements réclameraient une dérogation au titre de la DCE et aujourd'hui seul le projet de Chastang Redenat est pressenti dans les SDAGEs en cours d'élaboration comme relevant de cette dérogation.

⁴ Il est d'ailleurs piquant de voir les mêmes qui se plaignent du soi-disant irréalisme des objectifs du Grenelle en matière d'atteinte du bon état (2/3 des masses d'eau) militer pour dénaturer encore davantage nos cours d'eau.

24/07/08

Elles sont alors porteuses d'une opposition entre l'objectif d'accroissement de la proportion d'énergie renouvelable (qu'elle dessert) et l'objectif de diminution des émissions en GES (auquel elle répond parfaitement). De toute manière, il est clair que ce type d'installation doit faire l'objet d'une évaluation spécifique précise de son opportunité ses incidences sur le paysage et l'environnement.

Cependant, pour aussi important qu'ils soient ces chiffres (7TWh et 2,5GW) sont par contre très modestes si on les compare aux perspectives d'accroissement de la consommation électrique (quelques TWh par an suivant les années). Harnacher tous nos cours d'eau n'apporterait donc qu'une réponse temporaire et donc dérisoire à un problème qui n'est soluble que par une maîtrise de la consommation et de vigoureuses mesures d'économies d'énergie⁵. Un tel développement forcené de l'hydraulique en dehors de toute logique économique ne se ferait qu'au détriment du programme d'économie d'énergie dont nous avons besoin.

Ensuite et compte tenu des impacts potentiels majeurs sur le milieu naturel il est de notre point de vue impératif que le Ministre saisisse rapidement les Comités de Bassin des conditions d'application cette décision et les associe étroitement à l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) en ce qui concerne le volet hydro-électrique

Enfin et pour les mêmes raisons, cette décision doit être portée à la connaissance du public dans le cadre de la procédure de consultation du public actuellement en cours qui doit être modifiée et prolongée en conséquence.

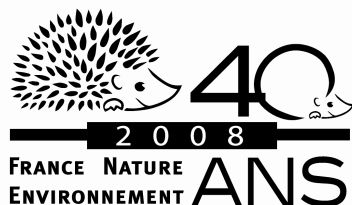
En ce qui concerne les autres points très importants abordés par le Ministre... Mais qui ne relèvent pas à proprement parler d'une relance de l'hydraulique:

Concernant la sécurité, nous saluons évidemment sa prise en compte prioritaire en relevant que le rapport « Kert » met surtout en avant la surveillance (et donc les effectifs de la police de l'eau) des petits ouvrages en majorité à usage non énergétique réalisés quelque peu anarchiquement (retenues collinaires, réservoirs pour la fabrication de neige artificielle,...). Par ailleurs et depuis l'accident du DRAC, nous regrettons qu'en matière d'hydraulique la sécurité des promeneurs dans le lit des cours d'eau en aval des ouvrages hydro-électriques soit trop souvent traitée par l'interdiction d'accès. La liberté doit être la règle et l'interdiction rester l'exception.

Concernant le Renouvellement des concessions hydrauliques, Le Ministre suit les recommandations du rapport « Leteurtriois » dont nous avons approuvé pour l'essentiel le contenu. Nous notons en particulier le regroupement des concessions d'une même vallée et la prise en compte sur un pied d'égalité des trois critères énergétique, environnemental et financier⁶ dans le choix des concessionnaires. **La liberté d'accès aux cours d'eau déjà mentionnée devrait être une contrainte imposée aux nouveaux concessionnaires."**

⁵ C'est d'ailleurs pour cela que la proportion d'électricité renouvelable est compté par rapport à la consommation et non à la production

⁶ La récente mise en place dans la loi de finance 2009 d'un plafond au prélèvement de l'Etat à hauteur de 25% des recettes octroie une rentabilité exceptionnelle à nombre de concessions qui donneront lieu évidemment à des mesures d'insertion environnementales de même niveau



24/07/08

Sur la production et le déploiement de matériels hydrauliques innovants (turbine à haut rendement, turbines standardisées,...) Nous comprenons bien l'intérêt de soutenir nos champions nationaux⁷ Nous constatons que cela n'est pas incompatible avec un re-examen de l'existant qui doit toujours être privilégié dans une logique gagnant-gagnant pour l'environnement et l'énergie, par rapport au harnachement de sites vierges. L'exportation permet également de traiter mondialement le problème mondial que constituent les émissions de GES (la plupart des pays du monde disposent de parc hydro-électrique largement inférieur à la France ce qui permet d'envisager un équipement modéré qui n'entame pas les vestiges d'un capital largement consommé comme en France).

Nous regrettons que le Ministre n'ait pas abordé deux questions très importantes:

- **L'effacement des ouvrages particulièrement nuisibles** et dont l'insertion environnementale ne peut être améliorée **qui est un engagement du Grenelle.**
- **La relance de la recherche** (éthologique, technologique,...) pour rapprocher l'insertion environnementale de l'hydroélectricité d'un niveau acceptable, recherche qui vient d'être reconnue comme indispensable par un tout récent congrès Franco-Autrichien⁸

Contacts :

Bernard Rousseau : 06 79 84 68 58

Jacques Pulou : 04 76 40 25 95

Réseau eau de France Nature Environnement : 02 38 62 55 90

⁷ Comme Alstom Hydro en Rhône-Alpes

⁸ Compte rendu du séminaire franco-autrichien « Energie hydroélectrique et mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) » 4 et 5 Juillet à Vienne http://rp7.ffg.at/umwelt_va_wfd